



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°113 DU 25/09/2023

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé /

- Arrêté conjoint préfectoral n°2023-268-001 et ARS DT de l'Aube n°2023-4610 du 25/09/2023 modifiant l'arrêté conjoint préfectoral n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769 du 14/12/2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) (6 pages)

Page 3

DISP Strasbourg - Grand Est - Centre de détention de Villeneuve-la-Grande /

- Arrêté portant délégation de signature (16 pages)

Page 10

Préfecture de l'Aube / Direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales / Service des étrangers

- BE2023-265-005 Arrêté portant composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers prévue par l'article L. 632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (2 pages)

Page 27

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint préfectoral n°2023-268-001 et
ARS DT de l'Aube n°2023-4610 du 25/09/2023
modifiant l'arrêté conjoint préfectoral
n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769
du 14/12/2021 portant composition du Comité
Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la
Permanence des Soins et des Transports
Sanitaires (CODAMUPS-TS), du Sous-Comité
Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports
Sanitaires (SCTS)

Délégation Territoriale de l'Aube

ARRETE CONJOINT

préfectoral n°2023-268-001 et ARS DT de l'Aube n° 2023-4610 du 25/09/2023 modifiant l'arrêté conjoint préfectoral n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769 du 14/12/2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS)

VU:

- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète du département de l'Aube, Mme Cécile DINDAR;
- Le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- L'arrêté n°2018-4130 du 12 décembre 2018 fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Grand-Est ;
- L'arrêté conjoint préfectoral n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769 du 14/12/2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS)
- L'arrêté ARS n° 2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général, et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

CONSIDÉRANT:

- Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté conjoint préfectoral n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769 du 14/12/2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires

(CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) est modifié comme suit :

Article 2 : COMPOSITION DU CODAMUPS TS

Le CODAMUPS-TS, coprésidé par le Préfet ou son représentant, et la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est ou son représentant, est composé comme suit:

1° Représentants de collectivités territoriales :	
a) un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :	Mme Annie SOUCAT
b) deux maires désignés par l'association départementale des maires :	M. Dominique BARONI, Maire de Bar-sur-Seine M. William HANDEL, Maire de Vailly
2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :	M. le Dr Alain HUGEROT
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Mme le Dr Céline MORETTO
b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	M. Damien PATRIAT
c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :	M. Philippe PICHERY
d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours par intérim :	M. le Colonel KOCH
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le Dr Maxime ROSETTI
f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	M. le Lieutenant Christophe PONGAN
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :	
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :	Titulaire: M. le Dr Michel VAN RECHEM Suppléant: M. le Dr Jean-François RAJAU
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Titulaire: M. le Dr Alban THIRION
	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française:	Titulaire: M. Christian IEHL Suppléant: M. Kadi KADIMA NZAMBUKA
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :	
Pour l'AMUHF:	Titulaire: néant Suppléant: néant
Pour le SAMU DE FRANCE:	Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET Suppléant: néant
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire: néant Suppléant: néant

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire: M. le Dr Didier MOINGS, Président de l'association GAMELAT
	Suppléant:
	Titulaire: M. le Dr Damien WEBER, Président de l'association SOS Médecins Troyes
	Suppléant: M. le Dr Clément RICHARD
g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique : FHF	Titulaire: M. Valentin CABARRUS
	Suppléant: néant
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :	
Pour la FEHAP :	Titulaire: Mme Stéphanie PIOT
	Suppléant: néant
Pour la FHP :	Titulaire: Mme Marie GRAND
	Suppléante: M. Mathieu FRAPPIN
i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :	
Pour la chambre syndicale des ambulanciers :	Titulaire: Mme Marie COLLARD VANDEGHEM
	Suppléant: néant
	Titulaire: M. Fabrice BRINDANI
	Suppléante: néant
Pour la fédération nationale des ambulanciers privés :	Titulaire: Mme Aurore HUGOT
	Suppléant: M. BOULLERET
	Titulaire: M. Stéphane GEOFFROY
	Suppléant: Mme Valérie CARTERON
j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental : ATSU 10	Titulaire: M. Francisco RIOS
	Suppléant: néant
k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :	Titulaire: Mme Véronique DUMONT
	Suppléant: M. Christophe BECARD
l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :	Titulaire: M. Yves NOIZET
	Suppléant: Mme Jennifer DUCHATEL
m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national : Fédération des syndicats pharmaceutiques de France	Titulaire: M. Damien SOURIE
	Suppléant: M. Barthelemy PAYEN
n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :	Titulaire: Mme le Dr Emmanuelle PAUPE-ROYER
	Suppléant: M. le Dr Éric LEGAL
o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :	Titulaire: M. le Dr Mathieu HUTASSE
	Suppléant: Mme le Dr Victoire MAROT
p) un représentant des associations d'usagers:	Titulaire: Mme Chantal GROSSMANN
	Suppléant: Mme Delphine PAYEN

Article 3 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

Le SCM est coprésidé par le Préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé Grand-Est ou son représentant.

Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° visés à l'article 2, ci-dessus, comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	M. le Dr Alain HUGEROT
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Mme le Dr Céline MORETTO
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le Dr Maxime ROSETTI
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :	
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :	Titulaire: M. le Dr Michel VAN RECHEM Suppléant: M. le Dr Jean-François RAJAU
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Titulaire: M. le Dr Alban THIRION
	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :	
Pour l'AMUHF :	Titulaire: néant Suppléant: néant
Pour SAMU de France :	Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET Suppléant: néant
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire: néant Suppléant: néant
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire: M. le Dr Didier MOINGS, Président de l'association GAMELAT
	Suppléant:
	Titulaire: M. le Dr. Damien WEBER, Président de l'association SOS Médecins Troyes
	Suppléant: M. le Dr Clément RICHARD
	Titulaire: Mme le Dr Rachel JEANSON DRISSI, Présidente de l'association AMPR Suppléante: Mme le Dr Patricia ROMET

Article 4 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SCTS)

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

2) a) le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	M. Dr Alain HUGEROT
2) d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours par intérim :	M. le Colonel Maxime KOCH
2) e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le Dr Maxime ROSETTI
2) f) l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	M. le Lieutenant Christophe PONGAN
3) i) les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R3113-1-1 :	
Pour la chambre syndicale des ambulanciers :	Titulaire: Mme Marie COLLARD VANDEGHEM
	Suppléante: néant
	Titulaire: M. Fabrice BRINDANI
	Suppléante: néant
Pour la fédération nationale des ambulanciers privés :	Titulaire: Mme Aurore HUGOT
	Suppléant: M. BOULLERET
	Titulaire: M. Stéphane GEOFFROY
	Suppléante: Mme Valérie CARTERON
2) b) le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	M. Damien PATRIAT
3) h) le directeur d'un établissement de santé privé assurant les transports sanitaires :	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
3) j) le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental : ATSU 10	Titulaire: M. Francisco RIOS
	Suppléant: néant
Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :	
1) a) et b) Deux représentants des collectivités territoriales :	Mme Annie SOUCAT, Conseillère départementale
	M. William HANDEL, Maire de Vailly
3) a) et b) Un médecin d'exercice libéral :	Titulaire: M. le Dr Alban THIRION
	Suppléant: néant

Article 5 : Les durées de mandats des membres des comités (CODAMUPS-TS, SCM et SCTS) sont les suivants :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif,
- Les autres membres désignés par le présent arrêté sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint préfectoral n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769 du 14/12/2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS).

Le membre d'un comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Un arrêté portant modification de la composition des comités acte ces modifications.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut, notamment, être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : La Préfète de l'Aube et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand-Est sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand-Est,
La Déléguée Territoriale de l'Aube**

Adrienne GUINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'adrienne guine', with a long horizontal flourish extending to the right.

La Préfète de l'Aube,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile Dindar', with a long horizontal flourish extending to the right.

Cécile DINDAR

DISP Strasbourg - Grand Est - Centre de
détention de Villenauxe-la-Grande

Arrêté portant délégation de signature

Annexe 1 : Arrêté portant délégation de signature (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité)



**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande**

A Villenauxe-La-Grande

Le 25 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 juin 2022 nommant Monsieur HOARAU Didier en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Villenauxe-La-Grande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux personnes ci-dessous, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré.	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP, Monsieur QUEANT Gérald, CSP, Chef de détention, Monsieur BERRIOT Christophe, Commandant (uniquement dans le cadre des astreintes), Monsieur BOSSEHI Axel, Capitaine, Monsieur MARIE-LUCE Thierry, Capitaine, Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine, Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine, Monsieur PETITJEAN Frédéric, Capitaine, Monsieur JUANAMAS Christophe, Capitaine,
Décision de suspendre de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe.	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP,
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP,

	Monsieur Gérald QUEANT, CSP, Chef de détention
Présidence de la commission de discipline	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP, Monsieur Gérald QUEANT, CSP, Chef de détention
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP, Monsieur Gérald QUEANT, CSP, Chef de détention

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture de l'Aube et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Villenauxe-La-Grande
Le 25 septembre 2023

Le chef d'établissement
Didier HOARAU



[
[



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand-Est
Centre de détention de Villenauxe-la-Grande**

A Villenauxe-la-Grande

Le 25-09-2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 Juin 2022 nommant Monsieur Didier HOARAU en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Villenauxe-la-Grande

Monsieur Didier HOARAU, chef d'établissement du Centre de détention de Villenauxe-la-Grande

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine PERRIN, Directrice des services pénitentiaires et Adjointe au Chef d'établissement du Centre de détention de Villenauxe-la-Grande aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène DUMONT, Directrice des services pénitentiaires au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Gérald QUEANT, Chef des services pénitentiaires au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe BERRIOT, Commandant pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BOSSEHI Axel, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MARIE-LUCE Thierry, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PETITJEAN Frédéric, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur JUANAMAS Christophe, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline BOYER, Première surveillante au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BRUNEAU Enric, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GRONDIN Loïc, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur KARPENKO Olivier, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LEFEVRE Thierry, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NATIVEL Rudy, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LANDEAU Mathieu, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VANTIEGHEM Johann, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROSIQUON Kévin, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur STAMMLER Emmanuel, Premier surveillant au Centre de détention de Villeneuve-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GALLINATO-CONTINO Jean-Michel, Premier surveillant au Centre de détention de Villeneuve-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 22 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Didier HOARAU



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : Mme PERRIN Karine, Adjointe au Chef d'établissement,

- 2 : Mme DUMONT Hélène, DSP,
Mr QUEANT Gerald, CSP,

- 3 : Monsieur BERRIOT Christophe, Commandant
Monsieur BOSSEHI Axel, Capitaine,
Monsieur MARIE-LUCE Thierry, Capitaine,
Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine,
Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine,
Monsieur PETTJEAN Frédéric, Capitaine,
Monsieur JUANAMAS Christophe, Capitaine,

- 4 : Madame BOYET Caroline, premier surveillant
Monsieur BRUNEAU Enric, premier surveillant
Monsieur GRONDIN Loïc, premier surveillant
Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant
Monsieur LEFEVRE Thierry, premier surveillant
Monsieur NATIVEL Rudy, premier surveillant
Monsieur LANDEAU Mathieu, premier surveillant
Monsieur VANTIEGHEM Johann, premier surveillant
Monsieur ROSIQUON Kevin, premier surveillant
Monsieur STAMMLER Emmanuel, premier surveillant
Monsieur GALLINATO-CONTINO Jean-Michel

Décisions concernées		1	2	3	4
Articles					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire					
	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité					
	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité					
	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type					
	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine					
	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés					
	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU					
	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)					
	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule					
	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue					
	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération					
	R. 213-12	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire					
	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)					
	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues					
	R. 314-1	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés					
	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre					
	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial					
	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI					
	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes					
	D. 211-2	X	X	X	X

Trame mise à jour le 25/09/2023

Mesures de contrôle et de sécurité

Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	D. 222-3.	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement					

Trame mise à jour le 25/09/2023

pénitentiaire		D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009				
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte		R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
	Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 234-8	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D.249 CPP, D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire		R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus		R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires		R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline		R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline		R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires		R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R. 234-41	X	X	X	X
	Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement		R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice		R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X

T rame mise à jour le 25/09/2023

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
Quartier spécifique UDV				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X	X
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un	R. 332-38	X	X	X

Trame mise à jour le 25/09/2023

établissement pénitentiaire									
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X				
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X				
Autorisation au régisseur de prélever toute somme à la demande de la personne détenue	R. 332-28	X	X	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X				
Achats									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X				
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au code pénitentiaire ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et	D. 115-19	X	X	X	X				

Trame mise à jour le 25/09/2023

d'éducation pour la santé									
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X				X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X				X
Organisation de l'assistance spirituelle									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X				X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X				X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X				X
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X				X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X				X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X				X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la C/AP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X				X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X				X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X				X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X				X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X				X
Entrée et sortie d'objets									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X				X

Trame mise à jour le 25/09/2023

Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	

Trame mise à jour le 25/09/2023

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FLAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X

Le Directeur


Trame mise à jour le 25/09/2023

Préfecture de l'Aube

BE2023-265-005 Arrêté portant composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers prévue par l'article L. 632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

**Arrêté portant composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière
d'expulsion des étrangers prévue à l'article L. 632-1 du code de l'entrée et du séjour des
étrangers et du droit d'asile
n°BE 2023- 265 -005**

La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 252-1, L. 252-2, L. 631-1 à L. 631-4, L. 632-1 à L. 632-7, R. 252-1, R. 631-1 et R. 632-1 à R. 632-8 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

VU la désignation du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 1^{er} septembre 2023 ;

VU le courrier du président du tribunal judiciaire de Troyes du 28 juillet 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

Article premier : La composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers instituée par l'article L. 632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est fixée ainsi qu'il suit :

I Le juge délégué par le président du tribunal judiciaire de Troyes :

- Madame Catherine VERON, vice-présidente du tribunal judiciaire de Troyes ou sa suppléante, madame Odile SIMART, présidente du tribunal judiciaire de Troyes ;

II Le magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal judiciaire de Troyes :

- Madame Béatrice PINET - LE BRAS, juge d'application des peines, ou sa suppléante, madame Anne-Bénédicte ROBERT, juge ;

III Le conseiller du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- Madame Bénédicte ALIBERT, conseillère au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou son suppléant, monsieur Pierre-Henri MALEYRE, premier conseiller.

Article 2 : La préfète ou son représentant assurent les fonctions de rapporteur. Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant est entendu par la commission. Ils n'assistent pas à la délibération de la commission.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 22/09/2023

La préfète,



Cécile DINDAR